



**Un fonds paritaire minimaliste sans aucune ambition pour le secteur !**

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

Sont présents :

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT et FO.

Pour les organisations syndicales patronales : La Confédération des Employeurs du secteur sanitaire, social et médicosocial privé à but non lucratif, qui regroupe les Organisations syndicales FEHAP, UNICANCER et NEXEM qui s'est associée à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.

**ORDRE DU JOUR de la CPB du 24 octobre 2019 :**

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 17 septembre 2019 et du 9 octobre 2019
2. Projet d'accord relatif à la CPPNI et au fonds du paritarisme
3. Projet d'accord Pro-A
4. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 17 septembre 2019**

L'approbation du compte rendu du 17 septembre a été validée avec l'ajout souhaité par la CFDT :

*Suite à sa rencontre avec M. STRUILLLOU, la CFDT compte sur la conclusion d'un accord de méthode, point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de négociation du 9 octobre 2019. M. STRUILLLOU souhaite un calendrier de négociation, il a rappelé l'objectif d'aboutir à 100 branches professionnelles. Il souhaite que le cadre soit posé et que le secteur soit au travail, ce qui lui évitera d'établir une injonction pour regrouper notre branche avec d'autres.*

Le compte rendu est approuvé. Les organisations syndicales CGT, FO et SUD avaient quitté la séance lorsque la CFDT a fait cette intervention. D'ailleurs, il est à noter que la séance du 17 septembre s'est poursuivie malgré le départ de 3 organisations syndicales sur 4.

Le compte rendu du 9 octobre est reporté puisqu'il n'a pas encore été rédigé.

La présidente devant arriver plus tard, les employeurs proposent d'intervertir l'ordre du jour pour traiter en premier l'accord sur la Pro A afin d'aborder l'accord CPPNI en présence de la Présidente.

Au sujet de la CPPNI, la CFDT annonce ne pas avoir reçu le courrier d'opposition de la Fédération SUD, ce qui a pour conséquence de remettre en cause l'opposition qui ne recueille plus que 49,87 % de représentativité et ne serait donc plus majoritaire. CGT, FO et les employeurs ont pour leur part bien reçu les courriers d'opposition.

Ce sujet reviendra plusieurs fois sur la table tout au long de la réunion. SUD n'est pas présent, mais envoie des documents attestant de l'envoi en bonne et due forme de son courrier d'opposition. Finalement, la CFDT expliquera avoir résolu le problème, à cause d'un problème de réception de courrier.

**2. Projet d'accord Pro-A**

La commission travaille toute la matinée sur deux projets de texte : un accord sur « la promotion et la reconversion en alternance dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif », et un « argumentaire sur le choix des certifications éligibles à l'action de promotion et de reconversion par l'alternance (Pro-A) ».

Les organisations syndicales FO et CGT font modifier les textes dans un souci de défense du secteur et de ses valeurs. FO et CGT refusent de s'adapter à des politiques publiques que par ailleurs elles condamnent.

FO rappelle également qu'il s'agit par ce dispositif de permettre à des salariés de se qualifier, alors que les employeurs invoquent surtout la nécessité brûlante de recruter et dans une moindre urgence d'adapter les compétences des salariés aux évolutions du secteur.

FO insiste pour que soit mis en avant les objectifs initiaux de ce dispositif à savoir la qualification jusqu'au grade de licence, dans le cadre de la promotion et de la reconversion, même si la dernière ordonnance coquille du 21 août 2019 a orienté le dispositif vers les métiers en tension. En effet, avec cette dernière ordonnance, l'extension de l'accord sera désormais subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

FO reste attentive, car c'est une brèche dans laquelle les employeurs peuvent s'engouffrer, se dédouanant ainsi de leurs obligations d'adaptation au poste de travail, obligation financée, rappelons-le sur le plan de développement des compétences.

De nombreuses modifications sont apportées aux deux textes. Ils seront envoyés pour relecture avant mise à signature.

### **3/ Projet d'accord relatif à la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) et au fonds du paritarisme**

CGT, FO et SUD ont fait valoir leur droit d'opposition à l'accord n°2019-01 du 10 juillet 2019 (notifié le 7 octobre 2019) visant à installer la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. L'accord est donc réputé non écrit.

Un nouvel accord CPPNI est mis à la négociation, il tient compte des motifs pour lesquels les organisations majoritaires se sont opposées. C'est pourquoi dans cette nouvelle version :

- Tous les accords négociés dans le cadre de la CPPNI du secteur seront voués à être étendus.
- La mise en place d'un fonds du paritarisme est intégrée à l'accord.

FO exprime un autre point de désaccord dans le texte, c'est le mode de prise de décision (à la majorité de 150 mandats répartis à la représentativité). Pour FO les décisions prises dans le cadre de la CPPNI devraient l'être quand c'est possible à l'unanimité ou tout au moins à la majorité, chaque organisation disposant d'une voix. Les employeurs sont réticents, car ils n'auraient qu'une voix, celle de leur nouvelle association patronale. Les autres organisations interrogent sans être totalement opposées.

Sur la mise en place du fonds du paritarisme, le niveau de collecte envisagé par les employeurs est extrêmement bas (0,0026 % de la masse salariale, ce qui représente moins de 70 centimes par salarié et par an). Aujourd'hui, les employeurs ont fait évoluer leur proposition à 0,0035 %, ce qui représente une contribution de 1 euro par salarié et par an.

Pour la CGT et FO, ce fonds du paritarisme n'a aucune ambition, et ne donnera aucun moyen à la branche pour se développer. Les employeurs visent uniquement de financer avec ce fonds le coût des réunions des instances (transport, hébergement, temps de réunions, les temps de préparation).

La CGT, soutenue par FO, demande que ce fonds ne soit pas appelé fonds du paritarisme, car ce n'en est pas un puisqu'il ne prévoit aucun moyen lié au paritarisme, il ne vise uniquement qu'à financer les réunions des instances paritaires. Qu'il soit désigné « fonds de financement du fonctionnement des instances paritaires ».

Des discussions ont lieu sur les conditions de participation aux négociations : prise en compte du transport, temps de préparation, montant des frais : toutes ces dispositions seront déterminées dans un règlement intérieur.

FO interroge les employeurs sur ce qu'ils envisagent de recouvrir lorsqu'ils parlent de la prise en charge des salaires des négociateurs mandatés dans les différentes instances ? Car pour FO, il ne peut s'agir que de rembourser les salaires des salariés qui ont bien été remplacés. Les employeurs tiquent, car ils avancent qu'il est difficile de remplacer un directeur et renvoient la discussion au futur règlement intérieur du fonds.

Sur la mise en place des DR CPNE, l'accord prévoit 2 titulaires et 2 suppléants. Pour les organisations syndicales, ce n'est pas suffisant. Elles demandent 3 titulaires et 3 suppléants, car il faut tenir compte :

- De la taille des nouvelles régions administratives
- De l'augmentation de la charge de travail avec la fin des DRP Unifaf.

Les employeurs demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle ils refusent, mais proposent une clause de revoyure pour modifier au cas où le bilan fait valoir la nécessité d'augmenter le nombre de négociateurs. Ils se justifient par le coût que représenterait un titulaire et un suppléant supplémentaire par organisations syndicale et par Délégation régionale.

Pour FO, les employeurs du secteur manquent vraiment d'ambition. FO demande aux employeurs de fournir leur mode de calcul, car la façon dont les choses sont exprimées laisse à penser que le calcul est fait « à la louche ».

### **Les employeurs s'y engagent.**

Les modifications faites en séance seront apportées au texte qui sera envoyé pour relecture la semaine du 28 octobre avant mise à la signature la semaine suivante.

## **4. Questions diverses**

Les employeurs annoncent vouloir ouvrir une négociation sur les CDI de chantier. Ce qui soulève la désapprobation côté salarial.

Puisqu'il est question de mettre des sujets à l'ordre de jour, FO réitère sa demande de négociation d'un accord « passerelle » ou « mobilité » qui permettrait d'améliorer le recrutement et l'emploi dans tout le secteur en maintenant l'ancienneté acquise d'un champ professionnel à l'autre.

La CFDT demande quant à elle l'ouverture d'une négociation sur la mise en place d'une interbranche dans le cadre de la restructuration et du rapprochement des branches professionnelles, conformément à sa rencontre avec la DGT.

Pour les employeurs, il n'est pas question d'accord de méthode, ils ont décidé d'informer la DGT de leur volonté de souscrire aux services d'un cabinet extérieur avant d'ouvrir des négociations du futur socle conventionnel commun. Ils veulent également attendre les conclusions du rapport RAMAIN.

Les décisions des employeurs semblent bien avancées, nous apprenons que le cabinet extérieur est déjà choisi, il s'agit d'ALIXIO.

Résister, revendiquer, reconquérir !

Paris, le 30 octobre 2019  
**Délégation FO** : Franck HOULGATTE et Corinne PETTE.